

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 6 (1868)
Heft: 40

Artikel: La ville de Lutry, son Eglise, son Prieuré et la réformation dans cette ville : suite
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-179946>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La ville de Lutry, son Eglise, son Prieuré et la réformation dans cette ville.

II

Par un dernier article, le Prieur se réserve de pouvoir revendiquer les biens vendus par les affranchis, pour le prix de vente; il interdit à ses hommes de les vendre à des ecclésiastiques pour leurs Eglises ou aux seigneurs de châteaux-forts, soit bannerets, de peur que le Prieuré ne pâtisse plus tard par de telles aliénations faites en mains fortes et puissantes.

L'acte est passé en chapitre au couvent de Lutry, es mains de Humbert de Miéville, notaire juré de la Cour de l'official de Lausanne, le 16 mai 1464, en la présence de :

Georges de Rochetaz, administrateur perpétuel du Prieuré de Lutry; Gui Geoffredi, sacristain; Jean Mayor, infirmier; Jean de Lucian, chantre, et les moines Etienne de Viry, Mathurin Pithoys, Pierre Fabri, Pierre Crostelli et Nicolas de Gillarens.

Les pauvres serfs ne furent pas affranchis purement et simplement; ils durent payer leur liberté un prix assez élevé, comme cela paraît dans une délibération des conventuels, assemblés en chapitre du 26 février 1466. L'assemblée décide que, de l'argent donné pour l'affranchissement, on prendra 200 florins pour le *communier*, autant pour les ornements d'Eglise, et le reste pour une acquisition en faveur de la mense du Prieur.

Le Prieuré prolonge encore quelque temps son existence à Lutry, mais les mœurs des moines devenaient toujours plus relâchées et leur ôtait la considération nécessaire aux personnes ecclésiastiques. Aussi, lorsque la réformation s'approcha, les religieux luttèrent vivement contre elle, non avec les armes spirituelles, mais avec violence et brutalité, ainsi que nous le verrons plus loin.

Dans la seconde moitié du 15^e siècle, le Prieuré était devenu une commende dans les mains de l'Evêque de Lausanne. En 1484 un moine de Lutry porta par devant l'abbé de Savigny une plainte contre l'évêque Benoit de Montferrand, Prieur commandataire de Lutry. Il accusait le Prélat d'avoir emprisonné quelques-uns des moines, d'en avoir chassé d'autres après les avoir maltraités, les mettant aux fers et ravissant leurs biens. Le moine demande permission de porter une plainte en forme contre l'évêque, devant le supérieur de celui-ci, l'archevêque de Besançon, ce qui lui fut accordé.

Une liste des Prieurs de Lutry doit naturellement trouver place dans cette courte notice. La voici, d'après M. Fréd. de Mulinen et d'après d'autres notes:

Gaumarus en 1177. — Jean de Villars, 11... — Vuillerme en 1204. — Pierre en 1210. — Rodolphe de Cossonay en 1215 à 1218. — Hugues en 1221, 1225 1224 et 1226. — Vuillehme en 1227. — Gaufred en 1228. — Hic? en 1233. — Jaques en 1242 et 1247. — Etienne en 1246. — Ponce en 1252. — Guillaume de Palézieux en 1255, 1258, 1264 et 1266. — Conon de Bennenvil, en 1266, 1286, 1293 et 1295. — Thomas en 1295. — Guillaume de Duyn en 1297, 1306, 1311, 1316 et 1318. — Aymon en 1318. — Simon en 1318, 1321 et 1327. — Jean de St-Martin, en 1330 à 1346. — Bernard de Vareys en 1348. — Rodolphe en 1354, 1356 et 1358. — Nicolas 1364. — Pierre de La Tour de 1369 à 1375. — Henri de Montagny en 1374. — Bérard de St-Porgo en 1377 et 1378. — Pierre des Clées, avant 1385. — Jean de Vulliens en 1384, 1385 et 1390. — Jaques de Montmayeur en 1397, 1398 et 1400. — Amédée de Montmayeur de 1401 à 1406. — Michel de la Rive en 1411 et 1437. — Guignon de la Rochette, Prieur commandataire perpétuel en 1448, 1452 à 1466. — L'évêque Benoit de Montferrand, Prieur commandataire perpétuel en 1481, 1484, 1488 et 1490. — Philippe de Compeys, Prieur commandataire perpétuel en 1492, 1494 et 1496.

L'évêque Aymon de Montfaucon en 1505, 1590 et 1510.

Jean de Montfaucon, fils naturel du précédent, commandataire perpétuel, le dernier des prieurs, en 1517, et de 1518 à 1533.

Les armoiries de l'évêque, pénultième prieur, se voient encore contre le mur d'une maison en face de l'église. En

1079, l'empereur Henri IV fit donation à l'évêque Burchard d'Oltigen, qui lui avait donné bien des preuves de fidélité, de diverses terres situées entre le Pont de Genève et la Sarine, le Jura et les Alpes. Parmi ces terres nous voyons figurer Lutry, Chexbres et Corsier. C'est de cette donation que date le pouvoir temporel des évêques de Lausanne sur les quatre paroisses de Lavaux, Lutry, Villette, St-Saphorin et Corsier. A dater de ce moment, les évêques cherchèrent constamment à réunir en leurs mains les biens et fiefs épars qui se trouvaient disséminés sur ce riche territoire. Guillaume d'Ecublens reçoit en gage (1221 à 1228) l'avouerie de Lutry, de la part de Vuillerme de Palézieux, pour le prix de 40 livres. Le même évêque bâtit une tour à Lutry dont on voit encore quelques traces au bord du lac au bas d'un jardin situé à l'occident de la ville.

Vers 1220, l'évêque Berthold de Neuchâtel fait fortifier Lutry: c'est lui, sans doute, qui élève près de la ville, du côté d'orient, la tour de *Bertholdo* qui a gardé le nom du prélat.

Pour gouverner leurs hommes de Lutry et de la paroisse de Villette, les évêques avaient institué un *mayor* qui rendait la justice et était à la tête de l'administration. Cet office féodal était devenu héréditaire dans une famille qui prit le nom de sa charge. Plus tard, après la réformation, elle prit le nom de Lutry ou mayor de Lutry¹.

Les évêques ne trouvèrent pas toujours dans leur mayor un serviteur bien soumis. En 1488, l'évêque Benoit de Montferrand avait été appelé à Lutry par les besoins de son église. Comme il était d'un caractère violent et emporté, il avait indisposé contre lui les religieux du prieuré qu'il avait maltraités et Jean Mayor qu'il avait voulu priver de son office en l'achetant de Georges, frère du mayor, bien que celui-ci n'y eut aucun droit.

Le mayor irrité, et que rendait hardi l'impopularité du prélat, fait prendre les armes aux hommes de Lutry et de Villette, et à leur tête, ne craint pas d'attaquer l'évêque dans sa maison de Lutry. Il lui tue quelques hommes, en blesse d'autres et le poursuit jusque dans l'église de St-Martin où le prélat avait cru trouver un refuge. Là, on le force, par des menaces, à des conditions extrêmement dures. Le lendemain, ces mêmes hommes, qui savaient que les Lausannois ne soutiendraient pas l'évêque, se rendirent encore en armes auprès de lui et le forcèrent à ratifier, dans son palais épiscopal, tout ce qu'il avait promis à Lutry.

L'évêque se plaignit de ces violences à Berné et à Fribourg dont il était combourgeois. Ces deux villes expédièrent aussitôt des députés à Lutry, afin de ménager un arrangement entre les parties. Une journée fut fixée à Berne, où les députés de Lutry et de l'évêque furent entendus. Il en résulta une prononciation, datée du 1^{er} mars 1488, dont nous donnons les clauses essentielles.

« Jean Mayor et ses successeurs sont privés à toujours de l'office de mayor, qui est établi à Lutry. Le pays dépendra du bailliage de Lausanne et sera régi par un lieutenant pour l'administration de la justice. Les concessions arrachées par la force à l'évêque sont déclarées nulles. Les auteurs et complices de la révolte payeront 9000 florins de Savoie à l'évêque et aux deux villes. En mémoire de ce crime, les portes de la ville de Lutry seront démolies et ne pourront être reconstruites qu'avec l'autorisation de l'évêque. Au jour anniversaire de la révolte, les gouverneurs de Lutry offriront, en l'église de St-Martin, deux cierges pour la célébration de la messe qui y sera dite chaque année, pour le repos des âmes de ceux qui ont péri dans la sédition. Les gens de Lutry et de Villette devront se présenter devant l'évêque et lui demander pardon, prosternés devant lui, en la présence des députés des deux villes; alors le prélat leur accordera pardon et miséricorde. »

(La suite au prochain numéro.)

¹ Le mayor de Lutry était le chef du tribunal de justice, d'où dépendaient les paroisses de Lutry, de Villette, de Cully et de Savigny. C'était un emploi héréditaire appartenant à une ancienne famille qui s'est éteinte vers le commencement du 17^e siècle.